

NOMENCLATURE 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB09_26032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
10 RUE MANSART A LENS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

Par un courrier en date du 18 février 2025 (annexe 1), les Services de la Sous-Préfecture de Lens ont sollicité l'avis du Conseil Municipal au sujet du projet de création d'une chambre funéraire par l'association « Centre Islamique et Culturel de Lens », représentée par Monsieur Essaïd AIT RAHOU, dont le siège social est situé au 10 rue Mansart à Lens.

L'association, a en effet déposé auprès des Services de la Sous-Préfecture de Lens, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, comprenant

- une partie publique composée d'un salon de présentation et d'un hall d'accueil
- et une partie technique comprenant une salle de préparation des corps.

L'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération (annexe 2).

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2223-74 et suivants ;

Vu la demande de l'association « Centre Islamique et Culturel de Lens » et le courrier de la Sous-Préfecture de Lens en date du 18 février 2025 ;

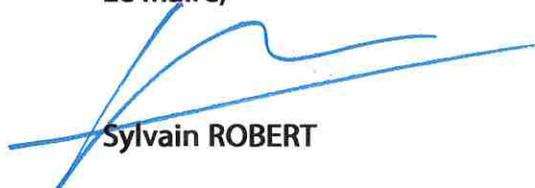
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la chambre funéraire évoquée ci-dessus.

⇒ **Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'ouverture de la chambre funéraire.**

Abstentions de Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, M. WATTIER, Mme DAVID.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

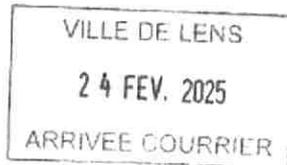
M. de Haese



Sous-Préfecture de Lens

Bureau du Service au Public
Affaire suivie par : ER
03 21 13 47 51
sp-lens-administration-generale@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 18/02/2025



La Sous-Préfète de Lens

à

Monsieur le Maire de Lens

OBJET : Création d'une chambre funéraire 10 rue Mansart à Lens par le Centre Islamique et Culturel de Lens, association enregistrée au RNA sous le n° W627001160

P.J. : 1 dossier

L'association dite « Centre Islamique et Culturel de Lens », représentée par M. AIT RAHOU Essaïd, a déposé dans mes services un projet de création d'une chambre funéraire sise 10 rue Mansart à Lens.

Conformément à l'article R. 2223-74 du C.G.C.T, modifié par décret 2011-121 du 28 janvier 2011, je suis tenu de consulter le conseil municipal de votre commune, qui doit se prononcer dans un délai de **deux mois** sur ce projet.

Ensuite, je solliciterai l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Je vous précise que l'article précité indique que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Je vous saurais gré de bien vouloir saisir le conseil municipal sur ce point et me faire part de son avis dans le délai précité..

La Sous-Préfète,


Sandra GUTHLEBEN



AVIS AU PUBLIC

L'association Centre Islamique Culturel de Lens « Salon Funéraire CIGN », sise 10, rue Mansart, 62300 Lens gérée par Monsieur Ait Rahou Essaid, informe le public de son projet de création d'une :

CHAMBRE FUNÉRAIRE

à

LENS – 10, rue Mansart

L'établissement sera composé :

- d'une partie publique comprenant 1 salon de présentation, un hall d'accueil.
- d'une partie technique comprenant 1 salle de préparation des corps.

Présence de 3 places de stationnement, dont 1 pour PMR.

Horaires d'ouverture : du lundi au dimanche de 9 heures à 18 heures.

Date envisagée de l'ouverture au public : Décembre 2024

Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué conformément aux dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

AVIS AU PUBLIC
PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

LENS – 10, rue Mansart

Mr Ait Rahou Essaid

L'association Centre Islamique Culturel de Lens « Salon Funéraire
CICN »,

sise 10, rue Mansart, 62300 Lens

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise à
Lens, 10 rue Mansart, sur la parcelle AK09- n°389

Construction d'un bâtiment avec façade en maçonnerie enduite

Salle d'accueil pour familles : 7.47m²

01 salon funéraire : 7.44m² (PMR)

Couloir technique : 3.63m²

Salle de conservation des défunts : 3.26m²

Salle de toilette : 24.3 m

Parking: commun avec la mosquée.avec 3 places dédiées don't une pour
personnes handicapées.

Horaires d'ouverture: du lundi au samedi de 9h à 18h

Date envisagée de l'ouverture au public : Décembre 2024

Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué
conformément aux dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier
2011 relatif aux opérations funéraires.

Cette creation est soumise à decision préfectorale eprès consultation du
conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de
l'environnement et des risqué sanitaires (CODERST)

NOTICE EXPLICATIVE
PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
10, rue Mansart – LENS

Mr Ait Rahou Essaid

L'association Centre Islamique Culturel de Lens « Salon Funéraire
CICN »,

sise 10, rue Mansart, 62300 Lens, sur la parcelle AK09- n°389

Salle d'accueil pour familles : 7.47m²

01 salon funéraire : 7.44m² (PMR)

Couloir technique : 3.63m²

Salle de conservation des défunts : 3.26m²

Salle de toilette : 24.3 m

Parking: commun avec la mosquée.avec 3 places dédiées don't une pour
personnes handicapées.

L'accès aux PMR s'effectue à travers une rampe fixe.

Effectif du public: 5

Effectif du personnel: 2

Prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et l'ERP
conformément à la notice de sécurité.

La protection du réseau public d'alimentation en eau sera garantie par
l'installation d'une vane anti-retour.

La collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménager et Déchets
d'Activités de Soins à Risques Infectieux, DASRI, sera garantie par une
entreprise spécialisée, la fréquence et les quantités seront définie en
fonction des propositions de l'entreprise spécialisée.

La collecte des eaux usées et leur rejet sera effectué directement vers le
collecteur public existant à route de Béthunesvia les installations du
logement n°53.

Les toilettes seront effectuées selon le rituel musulman, lavage corporel à
l'eau sovonneuse et rinçage à l'eau Claire.